

Dépôt M. Norbert Haupert Luxembourg, le 13 juillet 2010 PL 6148

MOTION

## La Chambre des Députés,

## Considérant :

- Que la nouvelle loi constitue un changement de paradigme du système actuel d'aides financières pour études supérieures puisqu'il ne s'agit plus de compenser les charges familiales, mais d'offrir à chaque jeune un droit indépendant à suivre des études d'enseignement supérieur de son choix;
- Que suite à ce changement de régime, la nouvelle loi devra faire l'objet d'une évaluation un an après son entrée en vigueur;

## Invite le Gouvernement,

- à procéder à une telle évaluation.

(L. Thise)

(S. Andrich)

(B. kayot)

(C. Hoogen)